

Séance ordinaire 8 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 19 H 00, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire. La convocation a été adressée aux membres du Conseil Municipal par Lionel OLLIVIER Maire de la Commune de Clermont, le 1^{er} décembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. OLLIVIER, Mme BOVERY, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. DELCROIX, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, M. FORTANE, Mme KESWANI, Mme CALDERON, Mme SICARD, M. CARPENTIER, M. CUSSENE, M. BOURDIN, M. DECAIX, Mme BOUTHORS, Monsieur PENEAU, Mme VEGA.
Mme DESCHAMPS, M. MANDAT,

Absent ayant donné pouvoir :

Mme COLAS-FLERY a donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme BIASON a donné pouvoir à M. PENEAU
Mme PILLON a donné pouvoir à Mme VEGA
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absents excusés :

Mme MARINO, M. DIZENGREMEL, Mme BARBIER-GUIGNARD, Mme MARINO, M. GELLE.

Absents :

Secrétaire : Thomas BOURDIN

La séance est ouverte à 19 H 05

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Décès d'une Conseillère Municipale et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Madame Nathalie MARTIN, Conseillère Municipale, est décédée le 1^{er} septembre 2025. Cette information a été adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Nathalie BOUTHORS a été élue sur la liste « Clermont tout simplement ! » : le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère municipale décédée.

Madame Nathalie BOUTHORS est la suivante sur cette liste.

Madame BOUTHORS sera installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal **DECLARE** Madame Nathalie BOUTHORS installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie BOUTHORS d'avoir rejoint le Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

2. Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Election d'un nouveau membre

Rapporteur : Evelynne BOVERY

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. a été fixé dans la limite maximale suivante :

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal et 7 membres nommés.

Madame Nathalie MARTIN avait été élue pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant le décès de Madame MARTIN, il est proposé au Conseil Municipal :

► d'élire Monsieur Alain CARPENTIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ELIT** Monsieur Alain CARPENTIER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

3. Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à CLERMONT pour l'année 2026

Rapporteur : Bernard TANTOST

Par dérogation au principe de repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2026.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail) après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elles s'articulent en trois groupes :

- 1) Concessions automobiles
- 2) Concessions motos
- 3) Autres commerces de détail

Une concession automobile et une enseigne de commerce de détail ayant sollicité l'ouverture de son magasin le dimanche, il convient d'émettre un avis sur les dates ci-dessous :

1. Concessions automobiles

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

2. Autres commerces de détail

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'accorder les dérogations pour l'année 2026 aux dates proposées ci-dessus pour les concessions automobiles et commerces de détail.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCORDE** les dérogations pour l'année 2026 aux dates proposées ci-dessus pour les concessions automobiles et commerces de détail.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Grégory PORTEMER à 19 H 15.

4. Elections – mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Rapporteur : Philippe BELLANGER

La commune est régulièrement sollicitée pour des mises à dispositions de salles communales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions politiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et d'assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.
- ▶ d'autoriser la mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles communales (Salles de l'espace Pommery, salles du centre Socioculturel, salles de l'Hôtel-de-Ville et local Béthencourt).
- ▶ de préciser que cette mise à disposition sera gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles.
- ▶ de préciser que ces demandes devront, au préalable, être adressées à Monsieur le Maire au titre des contraintes de fonctionnement du service de location des salles communales.

► de préciser que le matériel disponible (tables et chaises) sera à disposition du demandeur mais devra être installé par ce dernier. Aucune installation de salle ne sera effectuée par les agents municipaux.

► de préciser que la mise à disposition gratuite n'inclut pas le matériel de sonorisation ni du vidéoprojecteur.

► de préciser qu'une attestation d'assurance sera obligatoire pour les réunions publiques

► de préciser que les candidats devront se conformer au règlement intérieur lors de prêt de salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir les réunions politiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et d'assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

► **AUTORISE** la mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles communales (Salles de l'espace Pommery, salles du centre Socioculturel, salles de l'Hôtel-de-Ville et local Béthencourt).

► **PRECISE** que cette mise à disposition sera gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles.

► **PRECISE** que ces demandes devront, au préalable, être adressées à Monsieur le Maire au titre des contraintes de fonctionnement du service de location des salles communales.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les documents s'y rapportant.

5. Convention avec la Société Protectrice des Animaux – S.P.A. D'Essuilet et de l'Oise

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La convention triennale relative à la fourrière animale arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Conformément aux articles L211-22 et L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de passer une convention avec une fourrière pour la prise en charge ou la capture d'animaux en état de divagation sur la commune.

Montants des prestations de gestion de la fourrière animale

Option A

Gestion de la fourrière animale sans déplacement de la S.P.A.E.O. avec un montant annuel forfaitaire de 200 € révisable chaque année.

Le montant calculé en fonction du nombre légal d'habitants retenu par l'INSEE (au 1^{er} janvier 2025 la population municipale est de 10 904 habitants

- 1 € par habitant soit la somme de 10 904 € pour l'année 2026

Option B

Gestion de la fourrière animale avec déplacement de la S.P.A.E.O. à la Mairie ou au local communal avec un montant annuel forfaitaire de 400 € révisable chaque année.

Le montant calculé en fonction du nombre légal d'habitants retenu par l'INSEE (au 1^{er} janvier 2025 la population municipale est de 10 904 habitants

- 1,40 € par habitant soit la somme de 15 262.60 € pour l'année 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de retenir l'option B avec déplacement pour un montant calculé en fonction du nombre légal retenu par l'INSEE (au 1^{er} janvier 2025) soit 10 904 € avec un montant annuel forfaitaire de 400 € révisable chaque année, pour un montant de 15 262.60 € pour l'année.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention triennale 2026-2027-2028 et tous documents s'y rapportant.

Madame DESCHAMPS demande le nombre d'animaux recueillis dans l'année.

Monsieur Thomas DECARY, Directeur Général des Services indique que le nombre d'animaux recueillis sera connu avec le rapport de fin d'année.

Monsieur PENEAU demande le nombre d'habitants par rapport au montant de l'option B.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a certainement plus d'animaux qui divaguent dans les petites communes mais comme le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants et naturellement la commune de Clermont paye plus que les petites communes. Il vaut mieux faire appel à des professionnels que de prendre le risque que des agents municipaux se fassent mordre par les animaux. Monsieur le Maire conclut qu'il regardera le bilan de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **RETIENT** l'option B avec déplacement pour un montant calculé en fonction du nombre légal retenu par l'INSEE (au 1er janvier 2025) soit 10 904 € avec un montant annuel forfaitaire de 400 € révisable chaque année, pour un montant de 15 262.60 € pour l'année.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer la convention triennale 2026-2027-2028 et tous documents s'y rapportant.

II VIE DU CITOYEN

6. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Rapporteur : Bernard TANTOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DESIGNE** un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

7. Désignation d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement

Rapporteur : Bernard TANTOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de désigner un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête. Ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DESIGNE** un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête. Ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

III RESSOURCES HUMAINES

8. Abrogation d'un contrat de projet

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du Code précité, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Selon l'article L332-26 du Code précité, le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Ainsi, considérant que le contrat de projet créé par délibération du 24 juin 2024 ayant pour objet la réalisation du projet suivant : contrôler la sécurité juridique et normative de toutes les opérations menées par les services techniques de la commune et les mettre en conformité, ne peut être réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le contrat de projet précité, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DECARY d'apporter des précisions.

Monsieur DECARY indique que ce contrat de projet avait été réalisé en fonction des projets confiés à l'agent. Les missions ont changé, ce contrat est caduc.

Monsieur PENEAU demande pourquoi les missions de l'agent ont changé.
Monsieur DECARY indique que la commune a mené un audit et dans le cadre de cet audit, il y a eu des réorganisations de services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des incompatibilités d'humeur avec la direction des services techniques. Donc, l'agent qui devait mener les projets ci-dessus s'est vu attribuer d'autres missions, notamment le suivi des travaux sur le Petit pré, la re végétalisation de l'école Viénot, la déconstruction du carrefour contact, l'église, la rénovation des toitures, Belle Assise et le quartier des chanteurs. Cet agent suit le déroulé de tous les chantiers.

Monsieur PENEAU demande s'il y a eu un impact sur le salaire de l'agent.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** le contrat de projet précité, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade – année 2025

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de fixer pour l'année 2025 les taux de promotion applicables, aux fonctionnaires de la collectivité comme suit : un taux de promotion à 100% est fixé à tous les cadres d'emplois.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **FIXE** pour l'année 2025 les taux de promotion applicables, aux fonctionnaires de la collectivité comme suit : un taux de promotion à 100% est fixé à tous les cadres d'emplois.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

10. Création d'emplois permanents au titre de l'avancement de grade 2025

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer certains postes pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créations de postes ci-dessous, à compter du 10 décembre 2025, et d'autoriser Monsieur le maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière technique

- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

Filière police municipale

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet

Les précédents postes occupés par ces agents seront supprimés du tableau des effectifs après la nomination de chaque agent dans son nouveau grade d'avancement.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis le 1^{er} décembre 2025 sur le projet de suppressions d'emplois.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** les créations de postes ci-dessous, à compter du 10 décembre 2025

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Filière technique

- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

Filière police municipale

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet

11.Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de recruter un agent administratif au sein de la police municipale, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe) relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance de la voie publique : stationnement, certificat d'assurance, atteintes à la propreté et à la salubrité,
- Participation à des missions de prévention aux abords des écoles et des autres bâtiments ou lieux publics,
- Renseignement des usagers des voies publiques
- Réalisation des tâches administratives du service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière administrative. Au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération afférent à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la création du poste ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

Monsieur PENEAU indique que dans le point précédent, la filière administrative était distinguée de la police municipale et dans ce point ci, la commune recrute un agent de la police municipale en tant qu'adjoint administratif et demande si c'est logique.

Monsieur DECARY précise que cet agent est Agent de Surveillance de la Voie Publique et sont considérés comme emplois administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du poste ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

12.Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2026

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1°). La durée du contrat est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de celui-ci, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 2°). La durée du contrat est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de celui-ci, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Au cours de l'année 2026, y compris pendant les vacances scolaires ainsi que pendant la période estivale, il s'avère nécessaire de renforcer, au besoin, les équipes au sein des différents services municipaux en recrutant des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-23 précité.

Vu l'estimation des besoins avec les agents actuellement en place et les prévisions de besoins supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal, de créer pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services.

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Service vie scolaire	Adjoint technique	17
Services techniques	Adjoint technique	25
Services techniques	Technicien	1
Centre socioculturel	Adjoint technique	3
Centre socioculturel	Adjoint d'animation	30
Médiathèque	Adjoint administratif	2

Il est également prévu la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année au sein d'un service :

- 6 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois sur une même période et seront pourvus en fonction des besoins réels constatés afin de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Ces emplois non permanents sont créés pour un temps de travail hebdomadaire maximal de 35 heures.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création des postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.

13. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 01/12/2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

► de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

► de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit en fonction du revenu mensuel net à savoir :

- 1) Inférieur à 1 800 € : 25 €/adulte et 10 €/enfant
- 2) Entre 1 800 et 3 000 € : 30 €/adulte et 15 €/enfant
- 3) Supérieur à 3 000 € : 20 €/adulte et 10 €/enfant

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents mais aussi en fonction de leur situation familiale.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation, avec un minimum de 15 € mensuels pour les agents ayant une cotisation inférieure au montant octroyé selon les critères définis dans le point 3.

► de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est moins avantageuse pour les agents, précédemment c'était un pourcentage.

Monsieur DECARY précise que la loi oblige à une participation forfaitaire, donc la commune a souhaité que les agents les moins payés soient les plus aidés. Des réunions seront organisées avec plusieurs mutuelles pour qu'il y ait une libre concurrence. Il faudra que la mutuelle soit labellisée, c'est une offre spécifique.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudrait que la collectivité fournisse des efforts sur l'accompagnement des catégories C des services techniques qui sont le plus éloignés des communications écrites et sur la partie administrative également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **PARTICIPE** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

► **RETIENT** :

- Pour le risque santé : la labellisation

► **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit en fonction du revenu mensuel net à savoir :

Inférieur à 1 800 € : 25 €/adulte et 10 €/enfant

Entre 1 800 et 3 000 € : 20 €/adulte et 5 €/enfant

Supérieur à 3 000 € : 15 €/adulte et 0 €/enfant

► **DECIDE DE VERSER** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

14. Création d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77

de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du contrat d'apprentissage ci-dessous à compter du 15 décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fonctions	Diplôme préparé	Durée
Apprenti informaticien	Bachelor 3 : Administrateur Système et Réseaux	1 an

Monsieur le Maire précise que cette personne a décidé de se reconvertir dans l'informatique avant il était cuisinier et il a fait un bac plus 2 dans l'informatique et maintenant il prépare le diplôme de bachelor « Administrateur Système et réseaux ».

C'était un peu compliqué avec la Communauté de Communes car il faut l'approbation de tous les maires et comme cet apprenti doit commencer le stage le 15 décembre, c'est pour cela que le Conseil Municipal va créer un contrat d'apprentissage. Il fera son apprentissage à la Communauté de Communes. La commune ne dispose plus de service informatique puisqu'il est mutualisé avec la Communauté de Communes et n'a donc plus de tuteur car il est parti à la Communauté de Communes.

Monsieur PENEAU demande le montant de la rémunération de cet apprenti.

Monsieur le Maire indique que c'est le SMIC et comme cet apprenti à 29 ans cela doit être un peu plus.

Monsieur DECARY précise les montants suivants :

Rémunération brute mensuelle d'un apprenti - à partir du 1er janvier 2025

Âge de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- 18 ans	27 % 486,49 €	39 % 702,70 €	55 % 990,99 €
18 ans à 20 ans	43 % 774,77 €	51 % 918,92 €	67 % 1 207,21 €
21 ans à 25 ans	53 % 954,95 €	61 % 1 099,10 €	78 % 1 405,40 €
26 ans et plus	100 % du SMIC		

Au 1^{er} janvier 2025, le SMIC brut horaire est de 11,88 € et brut mensuel de 1 801,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** la création du contrat d'apprentissage ci-dessous à compter du 15 décembre 2025,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Fonctions	Diplôme préparé	Durée
Apprenti informaticien	Bachelor 3 : Administrateur Système et Réseaux	1 an

IV FINANCES

15. Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026, afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Ces agents seront payés à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 € pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 € pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues ; chaque agent recenseur sera tenu d'y assister.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rémunération ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la rémunération ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi ou le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

16. Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délibérer sur les opérations ci-annexées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Monsieur le Maire précise que ce sont principalement des équilibres comptables.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GOUTEUX, Responsable du service des Finances d'expliquer les moins 16 000 € de subvention au CCAS.

Monsieur GOUTEUX indique que le CCAS budgétise chaque année une subvention de 360 000 € et cette année ce dernier a demandé moins à la commune, ils n'ont donc pas été versés.

Monsieur GOUTEUX détaille la section investissement de cette décision Budgétaire Modificative N° 2.

Au niveau de l'opération 13 – la voirie, la commune a dû procéder à des travaux complémentaires en urgence à effectuer en fin d'année pour un coût de 145 000 €, les crédits qui n'étaient pas prévus au budget sont rajoutés.

Pour l'église, le marché pour les travaux d'urgence est en cours. La commune n'avait pas prévu assez de crédits sur le budget en début d'année, il faut rajouter 100 000 €. Evidemment tout cela est équilibré, 110 000 € sont retirés sur l'administration puisque des travaux d'implantation d'une librairie n'ont pas été réalisés, en raison du report de ce projet.

Pour le matériel informatique 10 000 € sont retirés, cela ne sera pas réalisé avant la fin de l'année.

Pour les Services Techniques, on retire 17 311, 40 € (311, 40 € pour équilibrer la DBM n°2). Cela correspond à une tondeuse autoportée qui ne sera pas achetée avant l'année prochaine. Sur l'école maternelle, il y a 70 000 € de travaux prévus au budget, mais non réalisés.

Monsieur PENEAU indique que c'est une question technique, au niveau des dépenses, les créances admises sont inscrites en non-valeur moins 5 000 € et les créances éteintes sont en positif.

Monsieur GOUTEUX précise que ce ne sont pas les mêmes articles comptables. En fait, au niveau du chapitre 65, il y avait les crédits. Toute la prévision budgétaire est inscrite sur l'article 6541.

Comme il n'y avait pas de besoin, 5 000 € ont été enlevés de cet article pour inscrire sur l'article 5442 pour qu'il ne soit pas en négatif en fin d'année. C'est vraiment une présentation en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, Mme PILLON ayant donné pouvoir à Mme VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS) :

► **ACCEPTE** les opérations ci-annexées.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

17. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget Salle Pommery

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - CHARGES A CARACT* GENERAL			
60613 020 ADM Chauffage Urbain	3 000,00		
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111 020 ADM Rémunérations principale titulaires	3 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- délibérer sur les opérations ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

Monsieur GOUTEUX indique que l'estimation faite, sur les charges salariales, en début d'année est un peu juste pour pouvoir régler les salaires des employés de la salle Pommery. Il faut rajouter 3 000 € qui seront enlevés au chauffage urbain, moins de consommation au niveau du gaz.

Monsieur le Maire précise que ce sont des ajustements de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, Mme PILLON ayant donné pouvoir à Mme VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS) :

- **ACCEPTE** les opérations ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

18. Vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Xavier DELCROIX

En vertu de l'Article L1612-1, Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Toutefois, en annexe, vous trouverez à titre indicatif la liste des dépenses concernées susceptibles d'évolution en fonction des besoins rencontrés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, Mme PILLON ayant donné pouvoir à Mme VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS) :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation ci-annexée.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

19. Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Vu le décret n°87.654 du 11 août 1987,

Considérant que la revalorisation des tarifs municipaux se fait en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), de l'augmentation du coût des fluides et du coût de la masse salariale,

Considérant que l'IPC 2025 a augmenté de 0,9 % par rapport à l'IPC de 2024, les tarifs proposés sont arrondis pour faciliter les encaissements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'accepter l'application en 2026 des différents tarifs ci-annexés.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur MANDAT demande combien de logements appartenant à la commune sont loués ?

Monsieur DECARY indique qu'il n'y en a pas beaucoup, de mémoire ce sont les logements situés à Viénot, un au-dessus de la boutique partagée.

Monsieur PENEAU demande combien la commune dispose de logements, combien de logements loués et le montant des loyers ainsi que le nombre de logements mis à disposition.

Monsieur le Maire indique qu'un topo sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** l'application en 2026 des différents tarifs ci-annexés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

20. Révision des tarifs du marché communal

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-après, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Droits de place	En vigueur	Proposition au 01/01/2026
<i>Terrain nu</i> Par m ² de surface occupée ou couvertes comptant toujours un minimum de 2 mètres de profondeur	0.77 € HT	0.77 € HT
<i>Place formant encoignure</i> Supplément	1.51 € HT	1.51 € HT
<i>Commerçants ou exposants non abonnés</i> Supplément par m ² de surface occupée ou couverte	0.45 € HT	0.45 € HT
<i>Droit de déchargement</i> Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1.51 € HT 2.30 € HT	1.51 € HT 2.30 € HT
<i>Redevance d'animation</i> Par commerçant abonné ou non et par séance	3.46 € HT	3.46 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'en délibérer et de fixer les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2026.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

21. Subvention à l'Association « Bienvenue aux réfugiés dans le Clermontois »

Rapporteur : Evelyne BOVERY

L'association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois » n'avait pas encore de projets déterminés au mois de janvier 2025 date limite de remise des dossiers de demande de subvention.

Actuellement, l'association aide quatre réfugiés syriens rescapés (logement, aide alimentaire, vestimentaire, assurance, assistance administrative et médicale).

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois ».

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PENEAU qu'il a un complément d'informations pour donner suite à la Commission des Finances. Il a sollicité Madame Françoise FOURNIER afin qu'elle puisse fournir un budget. Cette dernière a fourni un courrier à Monsieur le Maire dont il fait lecture à l'assemblée.

Monsieur PENEAU indique que lorsqu'il a demandé cette précision à la Commission des Finances, il ne mettait pas en cause la qualité des réfugiés qui étaient accueillis, ni leur volonté de s'intégrer. La seule chose qui l'interpelait c'était la transmission du dossier de demande de subvention, il y a une date à respecter pour le transmettre.

La personne qui dirige l'association est bien au courant de comment tout cela fonctionne. Cette personne n'est pas dans les clous. Monsieur PENEAU dit à Monsieur le Maire qu'il vient de lire une lettre de Madame FOURNIER que c'est bien, mais normalement il y a des documents financiers qui doivent être joints dans les dossiers de demande de subvention, je crains qu'ils n'y soient pas. Il indique que c'était cela qu'il mettait en lumière. Au niveau du dossier, Monsieur PENEAU a l'impression que c'est un peu léger sur le plan comptable, formaliste.

Monsieur le Maire précise que Madame FOURNIER lui a adressé un document avec une partie comptable, Monsieur le Maire va la faire parvenir à Monsieur PENEAU dès demain pour donner suite à ses remarques tout à fait justifiées, lors de la Commission des Finances.

Monsieur PENEAU souhaiterait dire que cela est très bien d'accueillir des Syriens, ce sont des populations qui ont souffert et qui souffrent encore lourdement, malheureusement d'autres théâtres dans le monde souffrent des mêmes problèmes ou similaires, on pourrait penser à la RDC, à l'Ukraine. On pourrait penser également à des réfugiés climatiques puisque c'est une problématique qui ne cesse de prendre de l'ampleur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Bienvenue aux Réfugiés dans le Clermontois ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant

22. Adhésion à l'Association Les Amis de la Gendarmerie

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Les Amis de la Gendarmerie est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1932 et à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir.

Cette association a plus précisément pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population
- Consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation
- Enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe les adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Le siège social de l'association est situé 45 Boulevard Vincent Auriol – 75013 – PARIS.

Il est précisé que l'association s'interdit toute prise de position de nature politiques, confessionnelle ou philosophique. Ces questions sont exclues des discussions au cours des réunions de l'association.

Les membres de l'association sont regroupés en comités, sur la base d'au moins un comité par département. L'objectif est d'atteindre un comité par compagnie de gendarmerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'adhérer à l'association les Amis de la Gendarmerie pour l'année 2026 et pour un mont de cotisation annuelle de 200 €.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADHERE** à l'association les Amis de la Gendarmerie pour l'année 2026 et pour un montant de cotisation annuelle de 200 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

23. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Xavier DELCROIX

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes inférieures aux seuils de recouvrement qui sont de 15 € au minimum ainsi que des dettes dont le redevable ne pourra pas s'acquitter.

Le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à 10 827,63 € qui fera l'objet de deux mandats : un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) de 5 683, 89 € et un deuxième mandat de 5 143,74 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

► d'accepter le montant des créances irrécouvrables s'élevant à 10 827, 63 € qui fera l'objet de deux mandats : un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) de 5 683,89 € et d'un deuxième mandat de 5 143,74 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2025.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur PENEAU s'interroge sur ces produits irrécouvrables. Il indique que ça fait des années que le Conseil Municipal vote ce genre de délibérations tous les ans et que dans ces produits irrécouvrables présentés, il y en a qui remontent à 2008 et il est demandé seulement aujourd'hui de les éliminer. Il y a des entreprises qui pendant plusieurs années n'ont pas payé et on leur réclame seulement maintenant, il est étonné. Il pourrait comprendre pour des sommes qui n'ont pas été recouvrées depuis de deux ou trois ans. Il demande pourquoi des sommes de 2008 sont seulement examinées aujourd'hui.

Monsieur BELLANGER pense que la Trésorerie doit faire des actes d'exécution qui suspendent la perception, sinon il n'y a pas de raisons, 2008 c'est prescrit.

Monsieur LAMBERT indique que comme chaque année, il intervient sur ce point. Le trésorier est responsable sur ces deniers, il ne faut pas l'oublier. S'il ne recouvre pas un certain nombre de créances, c'est sur son patrimoine que les montants sont retirés, voire plus grave. C'est pour cela qu'il y a des sommes qui datent de 2008 et qui pourraient dater encore d'avant. Il va engager un certain nombre de procédures pour essayer de recouvrer cet argent. Il fait des actes prescriptifs en rapport avec la loi. Donc le 31 décembre, généralement il y a un courrier en recommandé, destiné à la personne redevable. Le trésorier continue de chercher à récupérer cet argent. Lorsqu'il a fait toutes les procédures possibles, il demande aux collectivités finalement de prendre en charge ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 8 abstentions (M. BELLANGER, Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, Mme PILLON ayant donné pouvoir à Mme VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS)

► **ACCEPTE** le montant des créances irrécouvrables s'élevant à 10 827, 63 € qui fera l'objet de deux mandats : un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) de 5 683,89 € et d'un deuxième mandat de 5 143,74 € au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2025.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

V URBANISME ET CADRE DE VIE

24. Intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'un immeuble à usage de commerce situé 8 Rue de la République

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Souhaitant renforcer son action, portée par le dispositif « Petite Ville de Demain », en faveur de la diversité des commerces en centre-ville, la commune de Clermont a initié une stratégie de maîtrise foncière des locaux commerciaux de la rue de la République.

Dans ce contexte, une déclaration d'intention d'aliéner un immeuble vacant à usage de commerce et de bureaux, d'une surface utile de 130 m², situé 8 rue de la République, cadastré section AO n°227, d'une contenance de 58 m², a été réceptionnée en mairie le 15 septembre 2025.

Saisissant cette opportunité foncière, le maire de Clermont, par décision en date du 28 octobre 2025, a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPFLO qui a notifié une décision de préemption aux prix et conditions de la DIA, soit 120 000 € conformément à l'avis de France domaine en date 10 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,

► d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,

► de charger Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les actes et conventions s'y rapportant.

Monsieur BELLANGER indique qu'acheter cet immeuble permettrait à la commune d'introduire des commerces qui font défaut dans la rue de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les actes et conventions s'y rapportant.

25. Intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition d'un immeuble à usage de commerce situé 39 Rue de la République

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Souhaitant renforcer son action, portée par le dispositif « Petite Ville de Demain », en faveur de la diversité des commerces en centre-ville, la commune de Clermont souhaite acquérir un immeuble à usage de commerce situé 39 rue de la République, cadastré section AO n°170, d'une contenance de 47 m².

Cette propriété comportant un local commercial et un studio d'une superficie totale de 66 m² pourrait être acquise au prix négocié de 110 000 €, conformément à l'avis des services de France Domaine en date du 11 juillet 2025.

Cet immeuble ayant vocation à rester occupé par l'institut de beauté « Galaté », une rétrocession immédiate au profit de la commune est privilégiée afin de permettre à cette dernière d'assurer la gestion du bien et de percevoir les loyers d'un montant mensuel de 850 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de favoriser l'équilibre financier de l'opération, il convient de :

- Solliciter la cession de l'immeuble susmentionné cadastré section AO N°170 au profit de la commune de Clermont.
- De solliciter une minoration « *Petite ville de demain* » : eu égard à la localisation de l'opération en centre-ville, ce qui représente un montant de 27 500 € HT soit 25 % du prix de revient.

Ainsi, le prix de revient EPFLO de 110 000 € HT bénéficiera d'une minoration globale de 27 500 € HT ramenant le prix de cession à 82 500 € HT, ceci conformément à la fiche de calcul ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'intervention de l'EPFLO
- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- de charger Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous les actes et conventions nécessaires s'y rapportant.
- de solliciter la rétrocession du bien susmentionné cadastré section AO N°170 au profit de la commune de Clermont
- de solliciter une minoration au titre du dispositif « *Petite ville de demain* » : eu égard à la localisation de l'opération en centre-ville
- de solliciter une facilité de paiement sur une durée de 5 ans
- de charger Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte de vente au profit de la commune de Clermont dont les conditions principales détaillées dans la fiche de calcul ci-annexée sont les suivantes :

- Prix de cession de 82 500 € HT, ceci conformément à la fiche de calcul ci-annexés
- Durée du différé de paiement de 5 ans.
- 5 annuités d'un montant de 16 500 €,
- Paiement au jour de la signature de l'acte prévue en 2026 d'une première annuité d'un montant de 16 500 €,
- Suivi de 4 annuités du même montant payées sur la période 2027-2030.

Etant précisé que le premier paiement intervenant au jour de la signature de l'acte comprendra également l'intégralité de la TVA immobilière estimée à 0 € et sera majoré des frais de portage et d'ingénierie de l'EPFLO d'un montant de 3 850 € HT, soit 4 620 € TTC, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 110 000 €. En outre, les frais d'acquisition estimés à 3 000 € seront directement refacturés à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPFLO
- **APPROUVE** les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous les actes et conventions nécessaires s'y rapportant.
- **SOLLICITE** la rétrocession du bien susmentionné cadastré section AO N°170 au profit de la commune de Clermont
- **SOLLICITE** une minoration au titre du dispositif « *Petite ville de demain* » : eu égard à la localisation de l'opération en centre-ville
- **SOLLICITE** une facilité de paiement sur une durée de 5 ans
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'acte de vente au profit de la commune de Clermont dont les conditions principales détaillées dans la fiche de calcul ci-annexée sont les suivantes :

- Prix de cession de 82 500 € HT, ceci conformément à la fiche de calcul ci-annexés
- Durée du différé de paiement de 5 ans.

- 5 annuités d'un montant de 16 500 €,
- Paiement au jour de la signature de l'acte prévue en 2026 d'une première annuité d'un montant de 16 500 €,
- Suivi de 4 annuités du même montant payées sur la période 2027-2030.

Etant précisé que le premier paiement intervenant au jour de la signature de l'acte comprendra également l'intégralité de la TVA immobilière estimée à 0 € et sera majoré des frais de portage et d'ingénierie de l'EPFLO d'un montant de 3 850 € HT, soit 4 620 € TTC, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 110 000 €. En outre, les frais d'acquisition estimés à 3 000 € seront directement refacturés à la commune.

26. Acquisitions/cessions de parcelles dans le cadre de la rétrocession de la place Jean Bouet entre Clésence et la Ville de Clermont

Rapporteur : Philippe BELLANGER

Dans le cadre de la rétrocession de la place Jean Bouet – parcelles de voiries ; espaces-verts ; réseaux – la Ville de Clermont propose d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Clésence au prix de 1 € TTC.

D'autre part Clésence versera - dans le cadre de l'acte notarié - au titre de la participation financière aux travaux la somme de 100 000,00 € TTC.

Les frais d'acte notarié lié à la rétrocession susvisée seront à la charge de Clésence.

- Un acte de rétrocession des sections AP n°469 pour partie (P1 et P3) et n°297 pour partie (P1 et P3) cf plan annexé.

- La constitution d'une servitude de réseaux au profit de Clésence grevant les parcelles cadastrées section AP n°297 pour partie (P3) et n°520 pour partie (P2) appartenant à la Ville de Clermont afin de permettre à Clésence, ses préposés et ses prestataires d'accéder aux bouches de ventilation du parking souterrain de l'immeuble appartenant à Clésence et de les entretenir. Ladite servitude est consentie à titre gratuit.

- Un acte de cession d'une parcelle cadastrée section AP n°521 pour partie (P1) appartenant à la Ville de Clermont au profit de Clésence afin de régulariser une situation de fait, l'immeuble appartenant à cette dernière cadastré section AP n°469 (P2) – n°522 - n°297 (P2) surplombant une petite partie du domaine public. Cette cession aura lieu moyennant le prix d'1 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ d'acquérir les parcelles ci-dessus appartenant à Clésence au prix de 1 € TTC.
- ▶ d'accepter la constitution d'une servitude de réseaux au profit de Clésence pour les parcelles susvisées.
- ▶ de dire que ladite servitude est consentie à titre gratuit.
- ▶ d'accepter la participation financière aux travaux de la somme de 100 000 € TTC par Clésence.
- ▶ de dire que les frais d'acte notarié lié à la rétrocession susvisée seront à la charge de Clésence.

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'acquérir les parcelles ci-dessus appartenant à Clésence au prix de 1 € TTC.

► **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de réseaux au profit de Clésence pour les parcelles susvisées.

► **DIT** que ladite servitude est consentie à titre gratuit.

► **ACCEPTE** la participation financière aux travaux de la somme de 100 000 € TTC par Clésence.

► **DIT** que les frais d'acte notarié lié à la rétrocession susvisée seront à la charge de Clésence.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

27. Opération de revitalisation du territoire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu l'avis du Comité de pilotage du 4 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont du 6 février 2023 et de la communauté de communes du 15 décembre 2022 ayant permis la signature de la convention ORT du territoire ;

Considérant que, depuis l'adhésion au dispositif et la signature de la convention, la commune de Clermont a pu mener des études et réflexions,
Que les conclusions de ces études conduisent à la nécessité d'élargir le périmètre de l'ORT pour tenir compte des enjeux du territoire, en matière de :

- de développement économique : la commune souhaite intégrer une friche au positionnement stratégique, l'entreprise DMS (entreprise fournisseur d'énergie). Située à proximité du lycée Cassini, de l'ancien site Fernel, de la gare et de l'entrée nord du territoire, le devenir de cette emprise sera déterminant dans la dynamique communale. Il est donc nécessaire d'ajouter la rue Henri Breuil dans le périmètre de l'ORT.
- d'habitat dégradé : les études pré opérationnelles conduites sur l'habitat et le peuplement ont permis d'identifier très clairement un sujet d'habitat très dégradé sur la rue des fontaines. Il convient donc d'ajouter cette rue dans le périmètre.

Le comité de pilotage s'est réuni le 4 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'avenant qui découle de la modification du périmètre et toutes les pièces afférentes.

Le comité de pilotage s'est réuni le 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau périmètre tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'avenant qui découle de la modification du périmètre et toutes les pièces afférentes.

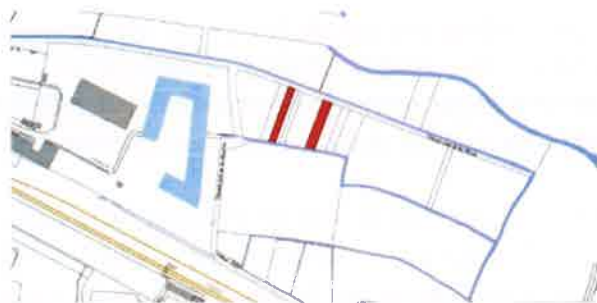
VI DEVELOPPEMENT DURABLE

28. Acquisition de parcelles en zone naturelle au lieudit des Marettes

Rapporteur : Serge LAMBERT

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir les parcelles cadastrées AB 19 d'une surface de 731 m² et AB 23 d'une surface de 586 m² appartenant à Madame DELACHAPELLE-MOREL Christine.

Parcelles concernées en rouge



Toutes ces parcelles sont situées en zone naturelle.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune a mesuré tout l'intérêt que représente la présence de cette vaste zone humide qui suit le cours de la Brèche et des terrains voisins ; cette dernière prend la forme d'un couloir élargi (axe Nord/Sud) sur toute la partie Est du territoire en épousant parfois les limites de l'espace aggloméré.

Le 12 juin 2019, la commune a montré la volonté de protéger les zones naturelles comme indiqué à la page 119 du règlement du PLU.

Conscients de la fragilité de ces zones, la commune est soucieuse aujourd'hui des risques que ces zones naturelles encourent et conscients aussi des attaques qu'elles subissent. Ils sont conscients également des travaux de protection que ces zones nécessitent.

C'est pourquoi dans le cadre du 11^{ème} programme EAU/CLIMAT 2019/2024, la commune s'est engagée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à signer une CTEC (Convention Territoriale d'exercice Concerté) en mettant en place un programme d'action pour garantir la protection de ces zones.

Considérant l'article L.112-1 du Code Forestier, indiquant que les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation,

Considérant que la protection et mise en valeur des forêts, bois et arbres, ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable, est la responsabilité de l'État et sont reconnus d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à la sphère publique de tout mettre en œuvre pour protéger ces zones naturelles fragilisées,

Considérant la proximité avec certaines Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Considérant la nécessité de regrouper durablement les parcelles en vue d'une exploitation et protection plus efficaces,

Considérant la volonté des élus de se rendre acquéreur (dans le respect de ses possibilités financières) de toutes les parcelles situées en zone naturelle,

Considérant les travaux inscrits au Contrat Territorial Eau et Climat dans tous les cadres déjà cités et notamment ceux liés à l'intérêt pédagogique qui devra être développé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € le m² pour un total de 1 317 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, de 80% du coût total de 1 317 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs se rapportant à cet achat et à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € le m² pour un total de 1 317 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, de 80% du coût total de 1 317 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs se rapportant à cet achat et à la demande de subvention.

29. Acquisition d'une parcelle en zone naturelle au lieudit Les Sables aux Vignobles

Rapporteur : Serge LAMBERT

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir la parcelle cadastrée AE 84 d'une surface de 255 m² appartenant à Monsieur Warmé Joël, Madame Froment Nelly née Warmé, Madame Barbay Chantal née Warmé, Madame Dagniaux Michèle née Warmé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'acquérir cette parcelle au prix 500 € (pour la parcelle :1 € le m² soit 255 € et de 245 € de dédommagement pour avoir empiété sur cette parcelle en agrandissant le chemin qui le longe).

► d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Parcelle concernée en rouge



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix 500 € (pour la parcelle :1 € le m² soit 255 € et de 245 € de dédommagement pour avoir empiété sur cette parcelle en agrandissant le chemin qui le longe).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

30. Acquisition de parcelles en zone naturelle au lieudit des Marettes aux Vignobles

Rapporteur : Serge LAMBERT

Lors de l'élaboration du PLU, nous avons mesuré tout l'intérêt que représente la présence de cette vaste zone humide qui suit le cours de la Brèche et des terrains voisins ; cette dernière prend la forme d'un couloir élargi (axe Nord/Sud) sur toute la partie Est du territoire en épousant parfois les limites de l'espace aggloméré.

Le 12 juin 2019, nous avons montré la volonté de protéger les zones naturelles comme indiqué à la page 119 du règlement du PLU.

Conscients de la fragilité de ces zones, nous sommes soucieux aujourd'hui des risques que ces zones naturelles encourent et conscients aussi des attaques qu'elles subissent. Ils sont conscients également des travaux de protection que ces zones nécessitent.

C'est pourquoi dans le cadre du 11^{ème} programme EAU/CLIMAT 2019/2024, nous nous sommes engagés lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à signer une CTEC (Convention Territoriale d'exercice Concerté) en mettant en place un programme d'action pour garantir la protection de ces zones.

Considérant l'article L.112-1 du Code Forestier, indiquant que les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation,

Considérant que la protection et mise en valeur des forêts, bois et arbres, ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable, est la responsabilité de l'État et sont reconnus d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à la sphère publique de tout mettre en œuvre pour protéger ces zones naturelles fragilisées,

Considérant la proximité avec certaines Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),

Considérant la nécessité de regrouper durablement les parcelles en vue d'une exploitation et protection plus efficaces,

Considérant la volonté des élus de se rendre acquéreur (dans le respect de ses possibilités financières) de toutes les parcelles situées en zone naturelle,

Considérant les travaux inscrits au CTEC dans tous les cadres déjà cités et notamment ceux liés à l'intérêt pédagogique qui devra être développé,

Parcelles concernées en rouge



Réf. Cadastreale	Surface en m ²	Propriétaire
AB 10	5 302	Warme
AB 11	1 573	Warme
AB 18	840	Warme
AB 20	1 739	Warme
AB 21	395	Warme
AB 22	368	Warme
AB 24	788	Warme
AB 65	8 860	Warme
AC 2	1 591	Warme
AQ 1	390	Warme
AQ 2	355	Warme
AQ 41	1 117	Warme
AQ 45	272	Warme
AQ 48	913	Warme
AQ 50	907	Warme
AR 2	2 588	Warme
Total surface	27 988	

Toutes ces parcelles sont situées en zone naturelle.

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir les parcelles suivantes appartenant aux consorts Warme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir ces parcelles au prix de 1 € le m² pour un total de 27 988 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, de 80% du coût total de 27 988 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs se rapportant à cet achat et à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** D'acquérir ces parcelles au prix de 1 € le m² pour un total de 27 988 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint à solliciter une subvention, auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie, de 80% du coût total de 27 988 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs se rapportant à cet achat et à la demande de subvention.

31. Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée

Rapporteur : Franck MINE

Le Conseil Départemental (anciennement Conseil Général) a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983, le conseil municipal devant émettre un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés, comme précisé dans la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à des circuits de découverte traversant le territoire de la commune et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ de donner un avis favorable aux réseaux de chemins de randonnée dénommés : « Les Vignobles », « Les Vignes de Faÿ », « Tour de Ville », parcours en partant de la gare
- ▶ de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux désignés ci-dessous.
- ▶ de s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- ▶ de s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- ▶ de s'engager à accepter le balisage, le panneautage et la promotion des circuits.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.



Les Vignobles :

Sentier rural dit du poirier
 La ruelle des teinturiers
 Sentier rural dit des teinturiers
 Sentier rural dit du Clos
 Sentier rural dit de Saint-Leu
 Chemin rural dit de Saint-Leu
 Sentier de la Lampe
 Sentier rural dit du Perquois
 Chemin rural dit de Saint-Germer
 Chemin Rural dit de Saint-Germer à Clermont
 Chemin rural dit de Surenne
 Sentier rural dit des vignobles
 Sentier rural dit de la voie ferrée



Les Vignes de Faÿ

Chemin de l'étang
 Chemin rural de la Galette
 Chemin des Vignes de Faÿ
 Sentier ruelle Boni
 Chemin rural dit des Morts
 Ruelle des Caudieux
 Sentier dit des Marteaux
 Chemin dit Voirie des Morts
 Rue de Bellevue

Chemin de la Carrière Lagache
Chemin de la Justice
Chemin de Mouy à Clermont de l'Oise
Lieudit « Le Télégraphe »
Voie Communale d'Agnetz à Auvillers
Chemin rural dit des Plaideurs
Chemin entre Deux Bois
Passage par Agnetz
Rue de Faÿ



Tour de Ville

Rue Wenceslas Coutellier
Rue Georges Sand
Avenue Gambetta
Rue du Bois d'Agnetz
Chemin rural d'Auvillers à Clermont de l'Oise
Rue d'orgival
Rue des Plongeurs
Rue de la Garenne
Voie des Plongeurs
Chemin de Pétheil
Rue de Pétheil
Rue de Rotheleux
Chemin des Murs de la Poste
Rue de la Pointe
Rue de la croix de Creil
Rue de la Jacquerie
Rue Paul Louis
Rue des Tamaris
Avenue des Saules
Rue des Charmes
Rue des Châtaigniers
Rue Marcel Duchemin
Sentier Tour de Ville
Chemin rural de Clermont
Chemin latéral
Passerelle de la rue du Pont de Pierre
Rue du Pont de Pierre
Voirie du Pont de Pierre
Chemin des Marettes

Chemin des Marais
Impasse Louis Pergaud
Rue de Saint-Just
Rue Henri Breuil
Rue Wenceslas Coutellier



Parcours en partant de la gare

Rue Gilbert Deverny
Rue du général Pershing
Rue Georges Lesage
Rue du général Moulin
Chemin rural dit de Saint-André
Rue Marcel Duchemin
Rue du Chatellier
Rue des Finets
Ruelle des Ursulines
Ruelle du collège
Rue Viénot
Rue de la cavée
Rue de la république
Rue de la porte de Nointel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux réseaux de chemins de randonnée dénommés : « Les Vignobles », « Les Vignes de Faÿ », « Tour de Ville », parcours en partant de la gare
- **DONNE** son accord sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux désignés.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à accepter le balisage, le panneautage et la promotion des circuits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

32. Stratégie foncière de la commune de Clermont en vue de la préservation des zones humides

Rapporteur : Serge LAMBERT

La commune de Clermont poursuit une politique foncière depuis plusieurs années qui lui permet de mettre en œuvre des actions de protection de l'environnement des zones naturelles et humides.

1) l'historique de la démarche

En 2018 – 2019, la commune a fait réaliser une étude faune, flore et habitat par le bureau d'étude Biotope, étude financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 20 % par la commune elle-même.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes : la zone humide de Clermont est composée en grande majorité de boisement, dont plus de la moitié sont des peupleraies et l'autre majorité sont des aulnaies-frênaies (malades) et a peu d'espace ouvert type prairie ou mégaphorbiaie, pourtant très intéressante au niveau de la biodiversité.

Cette étude a abouti en 2020 à la réalisation d'un plan de gestion ayant pour objectif de diversifier les habitats du site. Cette diversification passe par la coupe des peupliers, la régénération naturelle des boisements, la mise en place de zone de prairie (fauche et pâturage) et la création de mares et de zones d'étrépage, de réouverture de prairies de pâturage extensif.

Un objectif d'ouverture du site au public a également été identifié. Des projets de suivi de faune et flore sont également prévus afin de réadapter la gestion du site si besoin, ainsi que la création de sentier et de passerelles et l'installation de panneaux pédagogiques.

La date prévisionnelle de réalisation des travaux envisagés est prévue au mois d'août 2026 pour une durée prévisionnelle de 6 ans.

Le coût estimé et plan de financement envisagé :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
150 000	130 000	20 000	20 000	20 000	50 000

Plan de financement prévisionnel : 390 000 euros TTC au total

Organisme	Montant attendu (en €)	%
Fonds propres : commune de Clermont	70 000	18
Agence de l'Eau Seine-Normandie	220 000	56
Autres organismes sollicités : SMBVB	8 000	2
Autres organismes sollicités : CD 60	92 000	24

2) la volonté claire de la municipalité en matière de politique foncière en faveur de l'espace naturel

Lors de l'élaboration du PLU, la commune a mesuré tout l'intérêt que représente la présence de cette vaste zone humide qui suit le cours de la Brèche et des terrains voisins ; cette dernière prend la forme d'un couloir élargi (axe Nord/Sud) sur toute la partie Est du territoire en épousant parfois les limites de l'espace aggloméré.

Le 12 juin 2019, la commune a montré la volonté de protéger les zones naturelles comme indiqué à la page 119 du règlement du PLU.

Consciente de la fragilité de ces zones, la commune est soucieuse aujourd'hui des risques que ces zones naturelles encourrent et consciente aussi des attaques qu'elles subissent.

La commune s'engage à restaurer ces parcelles en vue de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation du public.

C'est pourquoi dans le cadre du 11^{ème} programme EAU/CLIMAT 2019/2024, la commune s'est engagée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à signer une CTEC (Convention Territoriale d'exercice Concerté) en mettant en place un programme d'action pour garantir la protection de ces zones.

3 Les objectifs de la stratégie foncière

- la protection de la ressource en eau,
- le développement de la biodiversité,
- la pédagogie développée vis à vis des citoyens (création de chemins, panneaux pédagogiques, visites à thème, éducation des jeunes publics etc.)

4. L'accompagnement des projets

Dans la mesure où les projets présentés s'avèrent conformes aux objectifs définis par la politique foncière municipale, la Ville a la capacité de leur apporter un soutien, soit sous la forme d'une participation financière dans le cadre des crédits inscrits au PPI, soit par la mise à disposition de moyens en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la stratégie foncière ci-dessus de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la stratégie foncière ci-dessus de la commune.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les documents s'y rapportant.

VII COMMUNICATION

33. Rapport annuel de la SPL ADTO – SAO pour l'année 2024

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La commune de Clermont est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Lionel OLLIVIER Maire, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

► d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

► de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

► d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

► **DONNE** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint habilité à signer la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

34. Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de prendre acte du rapport d'activités 2024

Monsieur PENEAU souligne que dans la délibération il est noté « au cours de laquelle les représentants de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ». La commune a bien un membre de l'assemblée délibérante qui est mandaté en tant que représentant de la commune. Il précise qu'il ne l'a pas entendu et que comme d'habitude, il n'est pas présent.

Monsieur le Maire répond qu'il est très assidu aux réunions du SE60.

Monsieur PENEAU indique que c'est possible mais qu'il n'en sait rien.

Monsieur PENEAU souligne que l'on ne l'entend jamais et qu'il aurait pu être présent pour cette présentation d'autant qu'il perçoit une indemnité pour cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il lui en fera part. Cette personne a déménagé et il n'est plus sur le secteur.

Monsieur PENEAU indique que rien ne l'empêche de démissionner.

Monsieur le Maire indique qu'il y a certains Conseillers Municipaux qu'il ne voit plus depuis pas mal de temps et il ne leur demande pas de démissionner.

Monsieur PENEAU souligne que ces Conseillers Municipaux n'ont pas une indemnité pour remplir une mission.

Monsieur le Maire indique qu'il en fera part à cette personne et qu'il donnera son numéro de portable à Monsieur PENEAU pour qu'il puisse s'exprimer de vive voix.

Monsieur PENEAU répond qu'il n'y a pas de soucis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (Mmes BIASON, DESCHAMPS, VEGA, Mme PILLON ayant donné pouvoir à Mme VEGA, MM. PENEAU, MANDAT, M. SOLIVA ayant donné pouvoir à Mme DESCHAMPS)

► **PREND acte** du rapport d'activités 2024.

VIII INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 3 Juillet 2020.

2025-60	10/09/2025	Signature de la proposition n° I-25-07-9 en date du 29/07/2025 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec BECD-SD-DELEGRANGE relative au suivi du marché concernant les travaux d'amélioration des installations de la plaine des sports pour un montant de 2 099,52 € TTC.
2025-61	29/09/2025	Signature du contrat de vérification annuelle des extincteurs et des systèmes de désenfumage naturel et RIA de la salle Pommery pour un montant de 478.40 € HT et du contrat de vérification annuelle des extincteurs et des systèmes de désenfumage naturel et RIA des bâtiments communaux pour un montant de 2 947.60 € HT avec la Société U.2.M.S.I.
2025-62	29/09/2025	Signature du devis n° 1 531 en date du 24 septembre 2025 pour l'achat d'une borne ARTURE (musée numérique) pour un montant de 5 280.00 € TTC avec la SAS YOYOGI pour donner la possibilité à chaque citoyen d'avoir un accès à l'art et la culture.
2025-63	06/10/2025	Signature de la proposition n° LOI25928 en date du 03/09/2025 pour la fourniture et la pose de 3 abris de touche mobiles pour un montant de 12 069,78 € TTC.
2025-64	22/10/2025	Signature de l'avenant N°1 au marché » de travaux conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est relatifs à la végétalisation de la cours Viénot d'un montant en plus-value de 12 226.74 E HT. Cet avenant porte le montant du marché de 297 901.45 E HT à 310 128.19 € HT soit 372 153.83 € TTC.
2025-65	03/11/2025	Signature du contrat de contrôle annuel des équipements sportifs et récréatifs pour un montant de 990 € TTC pour l'année 2026, de 1 039.501 € TTC pour l'année 2027 et de 1 091.48 € TTC pour l'année 2028 avec la Société SAGA – LAB.
2025-66	05/11/2025	Signature du marché d'un montant de 239 845.61 € TTC avec la Société LEON NOEL pour la réalisation de travaux d'urgence (maçonnerie, pierre de taille, vitrail, serrurerie) de l'Eglise Saint-Samson.
2025-67	05/11/2025	Signature du marché d'un montant de 83 531.59 € TTC avec l'entreprise LELU pour la réalisation de travaux

		d'urgence (charpente-couverture) de l'Eglise Saint-Samson.
2025-68	28/10/2025	Délégation à l'EPFLO, du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée AO numéro 227, située 8 Rue de la République, appartenant à la SCI SAINT MARTIN et dont le prix d'aliénation est fixé à 120 000 €.
2025-69	05/11/2025	Signature de la convention d'assistance annuelle permanente pour les marchés d'assurance mis en place au 1 ^{er} janvier 2026, l'échéance principale étant fixée au 1 ^{er} janvier. Pour cette mission d'assistance les honoraires sont calculés sur la base de l'indice SYNTEC. Les honoraires annuels forfaitaires facturés correspondront à 3,5 fois l'indice SYNTEC (base 09/2025 : 321.70) – soit au 1 ^{er} janvier 2026 1 125.95 € TTC.
2025-70	13/11/2025	Signature d'un bon de commande pour l'achat d'un MASTER 130 Renault aux Ets LENORMANT à Beauvais pour 30 000,00 € TTC.
2025-71	13/11/2025	Signature de la convention de servitudes avec la Société ENEDIS afin d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée Section AN – N° - Lieux-dits PH DE BEUMANOIR appartenant à la commune de Clermont
2025-72	17/11/2025	Signature du certificat de cession pour destruction du véhicule de marque Renault Kangoo express immatriculé CT-946-TH pour un montant de 127 €.
2025-73	19/11/2025	Signature de la convention relative à la prestation scientifique astronomique de vulgarisation du 22/11/2025 pour un montant de 200 € avec Monsieur Philippe ROBUTEL

Monsieur PENEAU demande des précisions sur la décision n° 2025-60.

Monsieur DECARY indique que c'est au sujet de l'équipement sportif. C'est un maître d'œuvre qui a accompagné la commune pour améliorer la pelouse du terrain de football car il y a des problèmes d'infiltration. Il a également accompagné la commune pour refaire le grillage de la plaine des sports. Des opérations ont été confiées à un maître d'œuvre pour qu'il assure la cohérence.

Monsieur PENEAU demande des explications sur la décision n° 2025-62.

Elle concerne la borne ARTURE, Madame GRANGE précise qu'il s'agit d'un musée numérique sous forme de borne qui est transportable à différents endroits dans la commune qui permet d'accéder en ligne à des musées nationaux et internationaux, des musées d'art, des musées d'histoire. Le service culture va pouvoir mettre en place des expositions liées à l'histoire de la ville de Clermont et notamment la première exposition va être liée à l'histoire de l'établissement hospitalier CHI pour mettre le patrimoine immatériel de la santé mentale pour qu'il soit plus connu à travers le monde. C'est une exposition qui sera consultable partout à travers cette borne ARTURE. Le service organisera une démonstration dès qu'elle sera opérationnelle.

Monsieur PENEAU demande des informations sur la décision n° 2025-64 quels sont les travaux qui ont été confiés à la société EIFFAGE.

Monsieur DECARY indique que ces travaux portaient sur la végétalisation de la cour d'école Viénot, en particulier la reprise de la voirie qui mène à la cour d'école, vieillissante et sursollicitée par les passages de camions.

Monsieur PENEAU demande en rapport à la décision n° 2025-69 si la commune sera assurée au 1^{er} janvier 2026 pour le lot « dommages aux biens » car il n'y avait pas de candidat pour ce lot lors de la commission d'appel d'offres.

Monsieur DECARY indique comme il a été dit lors de la commission il n'y en aura pas au 1^{er} janvier 2026 mais quelques semaines après. Monsieur GOUTEUX a pris l'attache de la Trésorerie, une somme va être mise de côté pour provisionner, mais il y a bon espoir de trouver un assureur à partir de la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de janvier. Cela correspond au délai qui a été donné par l'AMO.

Monsieur PENEAU indique qu'un Clermontois a déposé un courrier le 1^{er} septembre, le souci c'est que ce courrier leur a été remis le 7 octobre donc bien trop tard pour pouvoir lui répondre car cette personne posait une question qui avait un impact sur la réunion du Conseil et qui n'a pas pu être posée. Il demande donc s'il sera possible à l'avenir d'être plus diligent.

Monsieur le Maire demande s'il peut avoir les coordonnées de cette personne qui pose des questions à l'opposition et non pas à la Municipalité.

Monsieur PENEAU répond qu'il ne pourra pas donner l'adresse de cette personne car malheureusement le courrier est anonyme.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas trop tard pour poser les questions. Il précise qu'il est possible de le saisir par un courrier pour lui demander de mettre ces questions à l'ordre du jour.

Monsieur PENEAU précise qu'il ne s'agissait pas forcément de reproches mais des questions techniques sans doute orientées.

Monsieur TANTOST indique que chacun est libre de poser des questions, mais s'interroge sur la façon de répondre à un courrier anonyme.

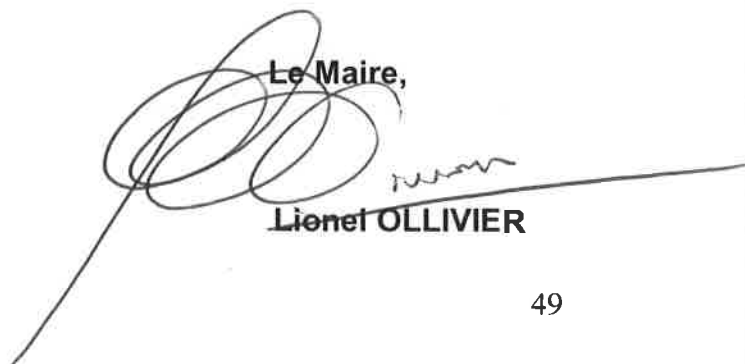
Monsieur PENEAU indique qu'il en aurait parlé au Conseil Municipal et que la presse en aurait sûrement fait l'écho. Il tient quand même à souligner que lorsque qu'il fait quelque chose à titre personnel ce n'est jamais dans l'anonymat.

Monsieur le Maire souhaite des bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 H 20.

Le Secrétaire de séance,


Thomas BOURDIN


Le Maire,
Lionel OLLIVIER

